

A2M Holding

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Capital : 100 euros

STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée :

Mme ADJEMOM Julie résidant 20 rue du professeur Roux, 94350 à Villiers-sur-Marne (France), de nationalité française, né(e) le 18/09/1991 à Douala (Cameroun), célibataire,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et désigné le premier gérant de ladite société (la « Société »).

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné, une société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL), régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer,
- la gestion de ces participations,
- l'animation et la coordination des filiales,
- toutes prestations de services administratifs, comptables, financiers, juridiques, commerciaux ou de gestion,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : **A2M Holding**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 20 rue du professeur Roux à Villiers-sur-Marne (94350),

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du gérant.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de 100 € (cent euros) en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 €, divisé en 100 parts sociales de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par ADJEMOM Julie demeurant au 20 rue du professeur Roux à Villiers-sur-Marne (94350), associé unique, nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions réservées à l'associé unique.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les SARL. Ses décisions sont consignées dans un registre coté et paraphé.

Article 10 – Affectation des résultats

Le bénéfice, après déduction des pertes antérieures et dotation de la réserve légale, est attribué à l'associé unique, qui décide librement de son affectation (distribution de dividendes ou mise en réserve).

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 12 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par l'associé unique.

L'associé unique détermine alors le mode de liquidation et nomme le liquidateur.

Article 13 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 14 : Jouissance de la personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés. La gérance est tenue, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux Statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

Article 15 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à ... Villiers sur Marne, le ... 12 / 09 / 2025

Signature :



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

A.J